



PROGRAMME PEDAGOGIQUE DE LA PROMOTION 2009

Projet présenté au conseil d'administration le 25 novembre 2008

DFIR 17 novembre 2008

Sur la base d'une durée de la formation initiale à trente et un mois telle qu'elle a été finalement arbitrée, l'Ecole a élaboré le projet de programme pédagogique 2009 présenté ci-dessous, qui permet de faire bénéficier les auditeurs de justice de l'ensemble des séquences pédagogiques qui paraissent nécessaires à une formation généraliste de qualité et à une préparation efficace aux premières fonctions.

La direction travaille par ailleurs à divers scénarios permettant de donner pour l'avenir une place plus importante à certaines séquences de formation (voir annexe).

Par rapport au programme pédagogique de la promotion antérieure, plusieurs innovations en lien avec la réforme de l'Ecole ont pu être introduites :

- Une définition claire des capacités devant être acquises par les auditeurs durant leur formation
- Une structuration des enseignements autour de pôles de formations (permettant une continuité pédagogique entre la formation initiale et la formation continue)
- Un maillage territorial de l'Ecole renforcé par la présence des coordonnateurs régionaux de formation
- Une vision large de la formation renforcée par la présence des doyens d'enseignements
- Une alternance renforcée par le positionnement de deux stages (service d'enquête et pénitentiaire) durant la période d'études
- Une période d'études recentrée autour des compétences transversales du magistrat
- Une nouvelle déclinaison du stage juridictionnel autour des notions de justice civile et de justice pénale
- Un net renforcement du temps de formation consacré à l'acquisition de la méthodologie du jugement civil
- Une attention nouvelle apportée à la fonction du juge des libertés et de la détention et au service de contrôle judiciaire
- Une réintroduction des stages extérieurs dans leur durée habituelle
- Une ouverture internationale concrétisée par un stage à l'étranger pour l'ensemble des auditeurs
- Une claire séparation entre les fonctions de formation et d'évaluation
- De nouvelles modalités d'évaluation (déjà présentées lors du conseil d'administration de septembre dernier) en lien avec les capacités fondamentales attendues du magistrat
- Une période de préparation théorique aux premières fonctions allongée d'un tiers
- Un stage de prise de fonction permettant notamment une meilleure transmission des dossiers
- Une prestation du serment de magistrat solennisée devant les magistrats de la Cour de cassation

I - LA COMPOSITION DE LA PROMOTION 2009

1.1 - Les auditeurs de justice

La promotion 2009 sera composée au maximum de 141 auditeurs de justice :

- 105 auditeurs de justice recrutés à la suite des trois concours d'accès
- 35 auditeurs de justice (maximum) recrutés sur titre en application des dispositions de l'article 18-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958
- 1 auditeur de justice ayant bénéficié d'un report d'intégration

1.1.1- Les auditeurs de justice recrutés sur concours

Le premier concours est ouvert aux candidats étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années après le baccalauréat, ou d'un diplôme délivré par un institut d'études politiques, ou aux étudiants ayant obtenu le certificat attestant de la qualité d'ancien élève de l'école normale supérieure.

Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, âgés au plus de 46 ans, et justifiant d'une durée de quatre années au moins de services effectifs en ces qualités.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de huit années d'exercice professionnel dans le secteur privé ou d'exercice d'un mandat d'élu local, ou de l'exercice de fonctions de juge non professionnel, âgé au plus de 40 ans.

1.1.2- Les auditeurs de justice recrutés sur titre

Le recrutement sur titre est ouvert aux personnes âgées de 27 ans au moins et 40 ans au plus au 1er janvier de l'année au cours de laquelle le dossier est examiné par la commission d'avancement. Peuvent postuler :

- Les personnes titulaires d'une maîtrise en droit et justifiant de quatre années d'activité dans le domaine juridique, économique ou social les qualifiant pour l'exercice des fonctions judiciaires
- Les docteurs en droit qui possèdent outre le diplôme requis pour le doctorat un autre diplôme d'études supérieures
- Les personnes ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche en droit dans un établissement public d'enseignement supérieur pendant trois ans après l'obtention de la maîtrise en droit et possédant un diplôme d'études supérieures dans une discipline juridique

1.2 - Les autres publics formés

1.2.1 - Les élèves avocats

Depuis 2006, l'Ecole nationale de la magistrature accueille des élèves avocats durant six mois dans le cadre du projet pédagogique individuel prévu dans le cursus de formation des futurs avocats. Ils sont intégrés dans les groupes de directions d'études des auditeurs de justice et suivent le même enseignement qu'eux.

L'objectif poursuivi est de permettre à des élèves avocats et à des auditeurs de justice d'intégrer mutuellement au cours de leur formation la logique professionnelle de l'autre par une meilleure connaissance réciproque des mécanismes intellectuels et la culturelle institutionnelle de chaque profession.

En 2009, 12 élèves avocats (au maximum) seront ainsi accueillis.

Leur sélection est opérée par les centres régionaux de formation professionnelle des avocats. L'avocat, coordonnateur des enseignements « avocat » de l'Ecole, assure leur suivi et les relations avec leurs centres d'origine.

1.2.2 - Les auditeurs étrangers

Historiquement, l'Ecole nationale de la magistrature a toujours accueilli en formation initiale des juristes étrangers devant devenir magistrat dans leur pays d'origine. Si ce type d'assistance technique a été très développé durant de nombreuses années, l'aide qu'il a pu apporter au cours des dernières années l'Ecole pour aider certains pays à créer leur propre école de la magistrature, a limité le nombre d'élèves ainsi accueillis.

L'Ecole nationale de la magistrature souhaite donner un nouvel élan à ce type d'accueil qui participe de l'enrichissement culturel des auditeurs et favorise les études de droit ou de pratiques comparées.

Les élèves ainsi accueillis suivent l'intégralité de la période d'études et effectuent ensuite un stage juridictionnel dont la durée est fixée avec les autorités judiciaires du pays d'origine. Un diplôme de fin d'études vient sanctionner cette formation.

En 2009, 12 places seront disponibles pour ce type d'accueil

II - L'OBJECTIF DE FORMATION

L'objectif de formation dévolu à l'ENM dans sa dimension de formation initiale est défini comme suit : « Former des auditeurs de justice au métier de magistrat dans ses différentes fonctions par l'acquisition des compétences fondamentales permettant une prise de décision conforme à la loi et adaptée à son contexte, respectueuse de l'individu et des règles éthiques et déontologiques, s'inscrivant dans son environnement institutionnel national et international ».

Les huit fonctions de base auxquelles l'Ecole doit préparer en formation initiale sont :

- Juge de grande instance
- Juge d'instance
- Juge d'instruction
- Juge des enfants
- Juge d'application des peines
- Juge placé auprès du premier président
- Substitut du procureur
- Substitut placé auprès du procureur général

Il convient de noter que la fonction de substitut placé ne présentant pas de spécificités fortes, la préparation des auditeurs devant occuper ces fonctions sera faite avec celle de substitut du procureur.

III - LES CAPACITES FONDAMENTALES A ACQUERIR

Les compétences fondamentales du magistrat qui devront être déclinées dans les huit fonctions de base pouvant être choisies par l'auditeur de justice à la sortie de l'Ecole, résulteront de la maîtrise des capacités suivantes :

- Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité d'adaptation
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à organiser, gérer et innover

IV - LISTE DES POLES DE FORMATION

L'activité pédagogique de l'Ecole est structurée, tant en formation initiale que continue, en pôles de formation (article 40-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972) :

- Humanités judiciaires
- Processus de décision et de formalisation de la Justice civile
- Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale
- Communication judiciaire
- Administration de la justice
- Dimension internationale de la justice
- Environnement judiciaire

V - ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION INITIALE

5.1 - Le directeur de l'Ecole

Il a en charge :

- La mise en œuvre la mission pédagogique de l'Ecole
- La présidence du conseil pédagogique
- La définition des orientations et objectifs pédagogiques du programme pédagogique (qui sont validés par le conseil d'administration de l'Ecole)
- La définition de l'avis de l'Ecole auprès du jury de l'examen d'aptitude et de classement

5.2 - Le directeur adjoint en charge du recrutement, de la formation initiale et de la recherche

Il a en charge, dans le cadre de la formation initiale des auditeurs :

- La rédaction du programme pédagogique des auditeurs de justice
- Le suivi du recrutement et l'évaluation (1^o degré) des coordonnateurs de formation, des coordonnateurs régionaux de formation et des enseignants associés (formation initiale)
- L'évaluation de la pédagogie dispensée en formation initiale (en lien avec le conseil pédagogique)
- Le secrétariat du conseil pédagogique
- Le suivi budgétaire de la direction
- La coordination des sous directions et du département de la recherche et de la documentation
- La validation des fiches d'actions pédagogiques ¹
- L'élaboration du recueil statistique annuel de la direction
- La relation avec les délégués de promotion

5.3 - La sous direction des recrutements et de la validation des compétences

Elle a en charge, dans le cadre de la formation initiale :

- Jury de l'examen de classement : composition / formation / gestion administrative / relations avec
- La formation des évaluateurs
- La représentation de l'ENM devant la commission d'avancement et le jury de l'examen d'aptitude et de classement
- L'évaluation des stages probatoires (recrutés latéraux)
- L'élaboration des grilles d'évaluation (en lien avec les sous directions des études et des stages)
- L'élaboration et suivi budgétaire de la sous direction
- L'élaboration des statistiques de la sous direction

La sous direction s'appuie sur le réseau des coordonnateurs régionaux de formation : magistrats détachés à l'Ecole pour une durée déterminée (trois années renouvelables une fois). Ils sont délocalisés dans neuf régions judiciaires comprenant plusieurs cours d'appels et localisés dans l'une d'elles. Ils participent à l'évaluation de la période du stage juridictionnel des auditeurs de justice

¹ Cette mission peut être déléguée au sous directeur des études

5.4 - La sous direction des études

Elle a en charge :

- La gestion de la vie scolaire
- L'élaboration et gestion des plannings
- La gestion des groupes
- La gestion centralisée des salles de l'ENM Bordeaux (pour l'ensemble de l'Ecole)
- La gestion des vacances et des frais d'enseignement
- La coordination des moyens / lien avec les services du secrétariat général
- L'information des publics formés (auditeurs, recrutés latéraux, magistrats en reconversion)
- L'élaboration et suivi budgétaire de la sous direction
- Le suivi de l'accueil des élèves avocats
- La conception et mise en œuvre des séquences de formation initiale (auditeurs, recrutés latéraux, reconversions aux sept fonctions de base)
- La gestion de l'arborescence informatique des pôles de formation
- La formation de formateurs (interne : coordonnateurs de formation, enseignants associés - externe : au bénéfice du département international)
- L'élaboration des fascicules pédagogiques
- L'élaboration ou la recherche de supports pédagogiques
- L'élaboration de publications
- La coordination pédagogique des pôles de formation
- Le lien avec la formation continue
- La recherche d'intervenants / la tenue du fichier des intervenants
- L'accueil des intervenants
- Le suivi du livret pédagogique des auditeurs
- Le suivi et l'accompagnement des auditeurs durant la période d'études
- L'élaboration des statistiques de la sous direction
- Les relations avec les délégués de groupes

La sous direction des études s'appuie sur un corps enseignant en formation initiale qui est composé :

- De coordonnateurs de formation : magistrats ou pas, ils sont détachés à l'Ecole pour une durée déterminée (trois années renouvelables une fois). Ils constituent le cadre enseignant permanent de l'Ecole
- D'enseignants associés : magistrats ou pas, ils interviennent régulièrement à l'Ecole tout en conservant leur activité principale. Ils sont recrutés pour une année renouvelable
- D'intervenants occasionnels : professionnels reconnus dans un domaine, ils interviennent ponctuellement à l'Ecole

Chaque pôle de formation positionné dans la sous direction des études est organisé de la façon suivante :

- Un doyen des enseignements, commun à la formation initiale et à la formation continue, ayant le statut d'enseignant associé : il définit, après avis des enseignants du pôle, les orientations et les modalités de la mise en œuvre des objectifs pédagogiques qui ont été définis par le directeur après avis conforme du conseil d'administration. Il contribue aux enseignements et à l'élaboration des activités pédagogiques (article 40-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972)
- Un animateur du pôle en formation initiale ayant le statut de coordonnateur de formation : il anime l'activité (organisation des réunions, rédaction des fiches pédagogiques et des fiches action, lien avec le sous directeur des études et le doyen des enseignements...) et assure la cohérence pédagogique du pôle. Il contribue aux enseignements
- Des référents thématiques ou fonctionnels, ayant le statut soit de coordonnateur de formation ou d'enseignant associé en fonction du volume des enseignements dispensés : ils assurent une expertise pour une fonction ou un thème, supervisent l'élaboration des fascicules et de la documentation pédagogique dans le domaine concerné, représentent l'ENM pour les questions relevant leur champ de compétence. Ils contribuent aux enseignements
- Un assistant de justice (en fonction du volume d'activité du pôle) exerçant des missions d'assistant pédagogique : recherches de jurisprudence, rédaction de projets de fascicules

pédagogiques et de publications thématiques. Il peut contribuer aux enseignements facultatifs (tutorat par exemple)

Les membres du corps enseignant de l'Ecole sont affectés dans les différents pôles par le directeur de l'Ecole. Ils peuvent exercer leur activité au sein d'un ou de plusieurs pôles de formation.

5.5 - La sous direction des stages

Elle a en charge :

- L'élaboration des orientations pédagogiques des stages
- L'élaboration des fiches pédagogiques concernant les stages
- La recherche des lieux de stages (en France et à l'étranger)
- L'affectation des stagiaires (ENM FI et autres)
- L'évaluation des lieux de stages
- La formation des formateurs (magistrats maîtres de stage, directeurs de centre de stage, magistrats délégués à la formation)
- La gestion administrative et animation du réseau des coordonnateurs régionaux de formation et des directeurs de centres de stages
- Les relations avec les juridictions
- Les relations avec les délégués de région
- Le suivi du livret pédagogique des auditeurs
- Le suivi et accompagnement des auditeurs de justice et des recrutés latéraux durant leurs périodes de stages
- L'élaboration des statistiques de la sous direction

Elle s'appuie sur le réseau des correspondants de l'Ecole que sont les 9 coordonnateurs régionaux de formation (voir plus haut) et 152 directeurs de centre de stage : magistrats qui, tout en conservant leur activité principale, organisent les stages en juridiction des auditeurs de justice et des publics adressés par l'ENM.

VI - SEQUENCES ET CALENDRIER DE FORMATION

SEQUENCES	PROGRAMME PEDAGOGIQUE 2008	PROJET 2009
Stage découverte du TGI	2 semaines	1 semaine
Stage avocat	21 semaines	21 semaines
Etudes	30 semaines	27 semaines (dont 2 semaines d'accueil)
Stage service d'enquête (police/gendarmerie)	2 semaines	1 semaine
Stage pénitentiaire (milieu fermé)	1 semaine	2 semaines
Stage juridictionnel	38 semaines 7 semaines parquet 7 semaines siège TGI 6 semaines instruction 6 semaines instance 5 semaines application des peines (dont 1 semaine SPIP) 5 semaines enfants (dont 1 semaine PJJ/ASE) 1 semaine greffe 1 semaine auprès des chefs de juridiction	39 semaines Justice civile: <ul style="list-style-type: none"> • 6 semaines grande instance • 2 semaines affaires familiales • 5 semaines instance Justice des mineurs (civile et pénale) : <ul style="list-style-type: none"> • 4 semaines juge des enfants • 1 semaine stage <i>Prise en charge des mineurs</i> Justice pénale : <ul style="list-style-type: none"> • 7 semaines parquet • 5 semaines instruction • 1 semaine JLD / service de contrôle judiciaire • 2 semaines siège pénal majeur • Assistance à un ou deux procès d'assises • 4 semaines application des peines • 1 semaine stage <i>pénitentiaire milieu ouvert</i> Greffe : 1 semaine
Stages extérieurs	5 semaines (maximum)	9 semaines dont 4 semaines à l'étranger
Choix du poste et stage de langue	1 semaine	1 semaine
Préparation (théorie) aux premières fonctions	4 semaines	6 semaines
Stage Cour d'Appel	2 semaines	1 semaine
Stage de préparation aux premières fonctions	10 semaines	10 semaines dont 1 semaine de préparation à la prise de fonction
Congés et autorisations d'absence	19 semaines	17 semaines
Total	135 semaines	135 semaines

Séquences d'évaluation	Période
Evaluations de fin d'études	Mars 2010
Evaluations de fin de stage juridictionnel	Janvier 2011
Examen d'aptitude et de classement	Janvier et février 2011

Calendrier :

- Accueil : du 2 au 13 février 2009 (2 semaines)
- Stage découverte du TGI : du 16 au 20 février 2009 (1 semaine)
- Stage avocat : du 23 février au 17 juillet 2009 (21 semaines)
- Congés d'été : du 20 juillet au 21 août 2009 (5 semaines)
- Etudes : du 24 août au 4 septembre (2 semaines)
- Stage services d'enquête (police/gendarmerie) : du 7 au 11 septembre 2009 (1 semaine)
- Etudes : du 14 septembre au 24 décembre 2009 (15 semaines)
- Autorisation d'absence : du 28 au 31 décembre 2009 (1 semaine)
- Etudes : du 4 janvier au 29 janvier 2010 (4 semaines)
- Stage pénitentiaire : du 1^{er} au 12 février 2010 (2 semaines)
- Etudes : du 15 février au 12 mars 2010 (4 semaines)
- Autorisation d'absence : du 15 au 19 mars 2010 (1 semaine)
- Stage juridictionnel : du 22 mars au 30 juillet 2010 (19 semaines)
- Congés d'été : du 2 au 27 août 2010 (4 semaines)
- Stage juridictionnel : du 30 août au 24 décembre 2010 (17 semaines)
- Autorisation d'absence : du 27 au 31 décembre 2010 (1 semaine)
- Stage juridictionnel : du 3 au 21 janvier 2011 (3 semaine)
- Stage extérieur : du 24 janvier au 25 février 2011 (5 semaines)
- Choix du poste et stage intensif de langue : du 28 février au 4 mars 2011 (1 semaine)
- Stage extérieur à l'étranger : du 7 mars au 2 avril 2011 (4 semaines)
- Autorisation d'absence : du 4 au 8 avril 2011 (1 semaine)
- Préparation (théorie) aux premières fonctions : du 11 avril au 20 mai 2011 (6 semaines)
- Stage de préparation aux premières fonctions et stage cour d'appel : du 23 mai au 5 août 2011 (11 semaines)
- Congés d'été : du 8 au 30 août 2011 (4 semaines)
- Prestation de serment de magistrat : 31 août 2011
- Installation : 1^{er} septembre 2011

VII - LES OBJECTIFS DES SEQUENCES DE FORMATION

La période d'accueil (à l'ENM Bordeaux) sera orientée vers :

- Des éléments de culture judiciaire
- Des réflexions sur le rôle et la place du magistrat et sur le besoin de justice
- Une identification du rôle de chaque acteur de la chaîne pénale et du procès civil, le cheminement d'un dossier
- La préparation au stage avocat

Le stage de découverte (dans un tribunal de grande instance) sera orienté vers :

- Une première immersion dans la vie juridictionnelle
- Une appréhension concrète du rôle de chaque acteur de la chaîne pénale et du procès civil, le cheminement d'un dossier

Le stage avocat sera orientée vers :

- La connaissance du métier d'avocat
- La pratique des droits de la défense devant l'ensemble des juridictions
- L'appréhension de la demande de justice et sa mise en forme par l'avocat
- L'appréhension de la relation au justiciable à tous les stades de la procédure

La période d'études (à l'ENM Bordeaux) sera orientée vers l'acquisition:

- Des compétences fondamentales du métier de magistrat autres que techniques
- Des éléments d'environnement dont la connaissance est nécessaire à l'exercice de la plupart des fonctions
- Des techniques professionnelles fondamentales communes aux différentes fonctions (prise de décision, écrit judiciaire, oralité judiciaire)
- Des techniques professionnelles spécifiques relevant des « cœurs de métier » de chaque fonction

Le stage service d'enquête (dans un commissariat de police important, un service régional de police judiciaire de la police nationale, une direction centrale de police judiciaire, une communauté de brigades importante, une brigade de recherche, une section recherche de la gendarmerie nationale) sera orienté vers :

La connaissance de l'organisation et du fonctionnement du service

- La connaissance des différentes étapes et techniques d'une enquête pénale (le dépôt de plainte, l'accueil du public, l'audition auteur, l'audition victime, l'audition mineur, la rédaction des procès verbaux, les fichiers, la surveillance, la perquisition, la garde à vue, le compte rendu, la police technique et scientifique...)

Le stage pénitentiaire milieu fermé (en qualité de surveillant dans une maison d'arrêt) sera orienté vers :

- La connaissance du quotidien carcéral
- La connaissance de l'organisation et du fonctionnement d'une maison d'arrêt et du rôle des différents acteurs

Le stage juridictionnel (dans un tribunal de grande instance et un tribunal d'instance) sera orientée vers :

- La connaissance de l'organisation et du fonctionnement de la juridiction
- La mise en pratique des techniques professionnelles communes et des « cœurs de métier » de chaque fonction
- La connaissance du rôle et du travail du greffe
- La connaissance des partenaires du magistrat

Le stage pénitentiaire milieu ouvert (dans un service d'insertion et de probation) sera orienté vers :

- La connaissance de l'organisation et du fonctionnement du service
- La connaissance du travail du conseiller d'insertion et de probation
- Le suivi des mesures

Le stage prise en charge des mineurs en danger et délinquants (dans un service de la protection judiciaire de la jeunesse, dans un service habilité, dans un service du conseil général, dans un foyer d'accueil des mineurs en danger, dans un foyer d'accueil de mineurs délinquant, dans un centre éducatif renforcé, dans un centre éducatif fermé ou dans un établissement pour mineurs) sera orienté vers :

- La connaissance de l'organisation et du fonctionnement du service
- La connaissance des modalités de prise en charge des mineurs

Le stage extérieur (dans une administration déconcentrée de l'Etat, une préfecture, une administration centrale, une collectivité territoriale, un établissement public, une autorité administrative indépendante, une association ou une entreprise) sera orienté vers :

- La connaissance du rôle et du fonctionnement d'un partenaire de l'institution judiciaire ou d'un acteur de la vie sociale et économique

Le stage extérieur à l'étranger (dans une juridiction étrangère, une juridiction communautaire ou internationale, un organisme de coopération judiciaire internationale, une institution internationale, une ambassade ou auprès d'un magistrat de liaison) sera orienté vers :

- La découverte de la mise en œuvre de la fonction choisie dans un système judiciaire étranger
- L'appréhension de la dimension internationale de l'action judiciaire

La période de préparation théorique aux premières fonctions (à l'ENM Bordeaux) sera orientée vers :

- La connaissance approfondie des techniques professionnelles et champs de compétence de la fonction choisie
- La connaissance des éléments d'environnement propres à l'exercice de la fonction choisie
- L'acquisition de la capacité à la gestion d'un cabinet

La période du stage de préparation aux premières fonctions (dans un tribunal de grande instance ou d'instance) sera orientée vers :

- La mise en œuvre pratique de l'ensemble des techniques professionnelles et du champ de compétence de la fonction

Le stage cour d'appel sera orienté vers :

- La déclinaison au deuxième degré de la fonction choisie
- La connaissance du rôle des chefs de cours
- La connaissance du rôle du service administratif régional

Le stage de préparation à la prise de fonctions (dans la juridiction d'affectation) sera orienté vers :

- La découverte de la juridiction d'affectation
- La préparation à la transmission des dossiers
- L'assistance à l'assemblée générale
- La présentation aux principaux partenaires de la fonction

VIII - LE CONTENU DES SEQUENCES DE FORMATION

8.1 - Les enseignements dispensés dans le cadre du pôle « Humanités judiciaires »

POLE DE FORMATION « HUMANITES JUDICIAIRES »

Formation théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national

Contenu de la formation

Culture judiciaire :

- Histoire de la justice et de la magistrature
- Le rituel
- Les us et coutumes, l'étiquette
- Les grands textes sur la justice, l'éthique, l'indépendance, l'impartialité
- L'architecture judiciaire
- Les avocats : histoire de la profession, organisation, rémunération

Les attentes des justiciables, la demande de justice

La déontologie des magistrats :

- Le serment
- La responsabilité
- Recueil des règles déontologiques
- La jurisprudence
- Les procédures disciplinaires

La déontologie des avocats, les règles de la profession

La carrière du magistrat :

- Le statut

L'administration de l'Etat et les collectivités locales :

- Place de la Justice dans l'Etat
- Organisation et compétences des services de l'Etat (Education nationale, finances, intérieur...)
- Compétences des collectivités territoriales
- Dialogue institutionnel (administrations, élus...)

Formation pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage avocat

Stage juridictionnel

Stage extérieur

Formation théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions »
(en lien avec une fonction choisie)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national

Contenu de la formation

Culture judiciaire :

- Histoire de la fonction choisie
- Les règles relatives à la correspondance, le protocole

La carrière du magistrat :

- Les organes et procédures de gestion du corps et de la carrière
- Le traitement

L'organisation du ministère de la justice :

- Le secrétariat général
- Les directions centrales et l'organisation régionale

Le dialogue institutionnel dans le cadre de la fonction

8.2 - Les enseignements dispensés dans le cadre du pôle « Processus de décision et de formalisation de la Justice civile »

POLE DE FORMATION « PROCESSUS DE DECISION ET DE FORMALISATION DE LA JUSTICE CIVILE »

Formation théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser une décision

Contenu de la formation

La méthodologie de la décision et de la formalisation judiciaire du premier degré²:

- *Analyse d'un dossier et identification du cadre procédural d'une situation*
- *Principes directeurs (loyauté, contradictoire, impartialité), procès équitable*
- *Le rôle de l'avocat*
- *Système probatoire (modes de preuve, valeur probante)*
- *La collégialité*
- *Les principes de rédaction*

Le processus de décision dans d'autres structures

La formalisation de la demande en Justice par l'avocat

² En italique, activité commune avec le pôle « Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale »

Le processus commun de la décision du juge civil (**fonctions juge de grande instance, juge d'instance, juge des enfants**)

- Les principes directeurs du procès civil
- La saisine :
 - * du tribunal civil
 - * d'un juge spécialisé
- L'analyse du dossier et prise de décision
- Les preuves et mesures d'instruction
- La méthodologie de la formalisation
- L'exécution de la décision
- Les spécificités fonctionnelles :
 - * grande instance
 - * instance
 - * enfants

Formation pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage avocat

Stage juridictionnel :

- Juge grande instance
- Juge d'instance
- Juge des enfants

Formation théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions » (en lien avec une fonction choisie)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser une décision

Contenu de la formation

Approfondissement des contentieux et procédures spécifiques aux futures fonctions exercées (substitut et substitut placé, juge grande instance, juge instance, juge des enfants, juge placé)

Approfondissement et actualisation des connaissances

Dialogue inter-fonctionnel

Formation pratique de niveau 2 (en lien avec une fonction choisie)

Stage de préparation aux premières fonctions :

- Juge grande instance
- Juge d'instance
- Juge des enfants
- Juge placé

Stage cour d'appel

8.3 - Les enseignements dispensés dans le cadre du pôle « Processus de décision et de formalisation de la Justice pénale »

POLE DE FORMATION « PROCESSUS DE DECISION ET DE FORMALISATION DE LA JUSTICE PENALE »

Formation théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser une décision

Contenu de la formation

La méthodologie de la décision et de la formalisation judiciaire du premier degré³ :

- Analyse d'un dossier et identification du cadre procédural d'une situation
- Principes directeurs (loyauté, contradictoire, impartialité), procès équitable
- Le rôle de l'avocat
- Système probatoire (modes de preuve, valeur probante)
- La collégialité
- Les principes de rédaction

Le processus de décision dans d'autres structures

La formalisation écrite de l'intervention de l'avocat

Le processus de décision pénale (**fonctions parquet, juge d'instruction, siège pénal mineurs et majeurs, juge d'application des peines**) : le traitement du dossier pénal, la chaîne pénale

- La saisine, la compétence, la qualification
- Les cadres et pouvoirs d'enquête
- La direction et la conduite d'enquête
- L'orientation des procédures
- Les mesures pré-sentencielles : le contrôle judiciaire, la détention provisoire, les mesures éducatives
- Le règlement d'un dossier d'instruction : méthodologie du réquisitoire définitif et de l'ordonnance du juge ; dialogue institutionnel
- L'audience (la préparation, la présidence, les réquisitions, la prise de décision, le choix de la sanction)
- L'exécution de la décision
- La rédaction de la décision

Formation pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage avocat

Stage service d'enquête

Stage pénitentiaire

³ En italique, activité commune avec le pôle « Processus de décision et de formalisation de la Justice civile »

Stage juridictionnel :

- Parquet
- Juge d'instruction
- Juge des libertés et de la détention
- Siège pénal majeur
- Siège pénal mineur
- Juge d'application des peines

Formation théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions »
(en lien avec une fonction choisie)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser une décision

Contenu de la formation

Approfondissement des contentieux et des procédures spécifiques aux futures fonctions exercées (substitut et substitut placé, juge d'instruction, juge grande instance, juge instance, juge des enfants, juge d'application des peines, juge placé)

Approfondissement et actualisation des connaissances

Dialogue inter-fonctionnel

Formation pratique de niveau 2 (en lien avec une fonction choisie)

Stage de préparation aux premières fonctions :

- Substitut
- Substitut placé
- Juge d'instruction
- Juge grande instance
- Juge d'instance
- Juge des enfants
- Juge d'application des peines
- Juge placé

Stage cour d'appel

8.4 - Les enseignements dispensés dans le cadre du pôle « Communication judiciaire »

POLE DE FORMATION « COMMUNICATION JUDICIAIRE »

Formation théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité d'adaptation
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à expliquer une décision
- Capacité à travailler en équipe

Contenu de la formation

L'entretien judiciaire avec le justiciable (techniques de l'entretien, de l'interrogatoire):

- La prise de parole
- La gestion du stress
- Le positionnement et les enjeux
- La gestion des conflits
- La préparation et les objectifs
- L'écoute
- Le registre sémantique
- L'adaptation
- L'entretien avec les personnes vulnérables : enfants, personnes âgées, malades mentaux
- L'énoncé et l'explication de la décision

L'audience publique (techniques de la tenue de l'audience) :

- mêmes éléments que ci-dessus
- la gestion de la collégialité

L'analyse systémique

La communication par l'image

La communication avec les médias (éléments généraux)

Formation pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage juridictionnel

Formation théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions » (en lien avec une fonction choisie)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité d'adaptation
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à expliquer une décision
- Capacité à travailler en équipe

Contenu de la formation

L'entretien judiciaire avec le justiciable :

- La gestion des entretiens difficiles et conflictuels
- L'approfondissement des entretiens avec les personnes vulnérables : enfants, personnes âgées, malades mentaux
- L'audition hors du palais

L'audience publique :

- Les réquisitions devant la cour d'assises
- La présidence d'audience pénale complexe (TC/TPE criminel)

La communication avec les médias (pratique)

La conduite de réunion

8.5 - Les enseignements dispensés dans le cadre du pôle « Administration de la justice »

POLE DE FORMATION « ADMINISTRATION DE LA JUSTICE »

Formation théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à organiser, gérer et innover
- Capacité d'adaptation
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national
- Capacité à travailler en équipe

Contenu de la formation

L'histoire et l'organisation de l'administration de la justice :

- La fonctionnarisation des greffes
- Les services administratifs régionaux
- Les plates-formes interrégionales
- La carte judiciaire

Les moyens de la justice :

- Les moyens immobiliers : les bâtiments
- Les moyens techniques : les nouvelles technologies (notions générales)
- Les moyens humains : les catégories et statuts, le management, le dialogue social, la formation

Les relations avec le greffe et les partenaires

Economie de la Justice :

- Le coût de la Justice
- La maîtrise des frais de Justice
- L'aide juridictionnelle
- La LOLF
- L'ordonnancement secondaire
- Les marchés publics
- Les budgets opérationnels de programme
- Le dialogue de gestion

La gestion du temps et des flux

Formation pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage juridictionnel :
- semaine greffe

Formation théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions » (en lien avec une fonction choisie)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à organiser, gérer et innover
- Capacité d'adaptation
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national
- Capacité à travailler en équipe

Contenu de la formation

La qualité de la justice :

- La performance : les critères et les outils
- Les bonnes pratiques professionnelles

L'administration au quotidien :

- La sécurité dans les juridictions
- L'organisation et la gestion du cabinet
- La maîtrise des frais de justice
- L'accès au droit, l'aide aux victimes
- Les relations avec le greffe et les partenaires

Les moyens techniques :

- L'environnement informatique du magistrat
- Les applications métier

Economie de la Justice :

- La maîtrise des frais de Justice (par fonction)
- Le circuit de la dépense

La gestion du temps et des flux

8.6 - Les enseignements dispensés dans le cadre du pôle « Dimension internationale de la Justice »

POLE DE FORMATION « DIMENSION INTERNATIONALE DE LA JUSTICE »

Formation théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel international

Contenu de la formation

Techniques et pratiques de la coopération judiciaire internationale :

- La connaissance des institutions
- La maîtrise des outils et des pratiques

L'espace judiciaire européen :

- Le droit communautaire et européen
- La connaissance des institutions
- La connaissance des outils et des pratiques

Le droit et les pratiques judiciaires comparés

Les langues et civilisations

- Langue obligatoire : anglais
- Langues facultatives : allemand, espagnol, italien, arabe

Formation théorique de niveau 2 « Préparation aux premières fonctions »
(en lien avec une fonction choisie)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel international

Contenu de la formation

La coopération civile internationale

L'entraide judiciaire pénale européenne et internationale

Formation pratique de niveau 2 (en lien avec une fonction choisie)

Stage extérieur à l'étranger

8.7 - Les enseignements dispensés dans le cadre du pôle « Environnement de la justice »

POLE DE FORMATION « ENVIRONNEMENT DE LA JUSTICE »

Formation théorique de niveau 1 « Etudes » (commune à tous les auditeurs)

Capacités fondamentales travaillées

- Capacité à prendre une décision inscrite dans son contexte

Contenu de la formation

L'individu :

- Psychiatrie et Psychologie : maîtrise du langage spécialisé, connaissance des maladies et pathologies mentales, développement de la personnalité, les systèmes familiaux, l'expertise ...
- Médecine légale

La société :

- Des éléments de sociologie
- La criminologie (les violences - intra-familiales, urbaines, routières - la dangerosité)
- Les phénomènes d'exclusion
- La discrimination
- Les cultures étrangères et autres

Le contexte socio-économique :

- Eléments de culture économique, l'entreprise, le dialogue social
- La fiscalité, les types de rémunération

Formation pratique de niveau 1 (commune à tous les auditeurs)

Stage extérieur

8.8 - Les activités sportives et culturelles

<i>Capacités fondamentales travaillées</i>
<ul style="list-style-type: none">• Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange• Capacité à travailler en équipe• Capacité d'adaptation
<i>Contenu de la formation ⁴</i>
Activités sportives : <ul style="list-style-type: none">- Football- Danse contemporaine- Escrime- Athlétisme- Equitation- Golf- Squash- Tennis- Plongée sous marine- Yoga Activités culturelles : <ul style="list-style-type: none">- Théâtre- Chant- Musique

IX - LES METHODES PEDAGOGIQUES

Plusieurs méthodes et formats pédagogiques seront utilisés pendant les périodes de formations communes à Bordeaux :

- **Les directions d'études** : Les auditeurs de justice sont répartis en petits groupes de travail de moins de quinze dont la composition est fixe durant toute la période d'études. Préparée par la lecture préalable d'un dossier documentaire ou d'un fascicule pédagogique, la direction d'études s'articule essentiellement autour de l'étude de dossiers ou de situations réelles. Cette approche pratique, ainsi que la taille restreinte du groupe, favorise une interaction importante entre le formateur et les auditeurs.

Les directions d'études sont animées par un ou plusieurs membres du corps enseignant de l'Ecole.

- **Les simulations** : Des exercices de simulations, organisés durant la période d'études dans le cadre des pôles de formation « Processus de décision et de formalisation de la justice civile », « Processus de décision et de formalisation de la justice pénale » et « Communication judiciaire » permettent aux auditeurs de vérifier leur capacité à mettre en œuvre les techniques professionnelles acquises. Ces exercices sont réalisés à partir de dossiers réels et font l'objet d'une analyse critique sur la base d'un support vidéo. Pour en accentuer la vraisemblance, des élèves greffiers, des élèves avocats, des avocats en exercice y sont régulièrement associés.
- **Le travail en atelier** : Réunion de plusieurs groupes de directions d'études, le format de l'atelier permet une transmission des savoirs et des savoirs faire dans un cadre permettant un dialogue interactif entre des praticiens de terrain et les auditeurs.
- **Les conférences** : Elles sont destinées à actualiser les connaissances juridiques ou à transmettre une expérience professionnelle particulière, les conférences s'adressent à l'ensemble de la promotion

⁴ Listes indicatives

- **Les débats** : Accès sur une question judiciaire d'actualité ou un aspect du programme pédagogique, les débats permettent aux auditeurs de confronter leurs analyses. Ils favorisent l'émergence d'une culture de l'écoute et du dialogue

Durant les périodes de stages, notamment en juridiction, la formation de l'auditeur se construit sur la base d'un compagnonnage entre un professionnel expérimenté et l'auditeur. Plusieurs formats pédagogiques sont alors mis en œuvre :

- **Les travaux écrits** : Adaptés dans leur difficulté à la progression de l'auditeur, ils permettent à celui-ci de mettre en œuvre les techniques professionnelles acquises à l'Ecole sous le contrôle d'un magistrat expérimenté.
- **Les audiences** : Elles permettent de la même façon à l'auditeur de mettre en œuvre les techniques spécifiques acquises à l'Ecole afin de lui permettre progressivement d'en assurer la tenue sous le contrôle d'un magistrat expérimenté

X - LES PARTENARIATS PEDAGOGIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs pédagogiques énoncés plus haut, l'ENM cherchera à favoriser des partenariats pédagogiques avec différentes écoles⁵ de service public ou structures de formation de magistrats afin de développer des échanges entre élèves ou bénéficier de l'expertise des formateurs de ces écoles :

En France :

- Ecole nationale d'administration (Strasbourg)
- Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (Agen)
- Ecole nationale des greffes (Dijon)
- Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (Roubaix)
- Ecole normale supérieure (Cachan)
- Ecole nationale supérieure de la police (Saint Cyr au mont d'or)
- Ecole des officiers de gendarmerie nationale (Melun)
- Ecole spéciale militaire (Saint Cyr Coetquidan)
- Ecole nationale d'application des cadres territoriaux (Angers)
- Ecole nationale des douanes (Tourcoing)
- Ecole nationale supérieure de la santé (Rennes)

En Europe :

- Centro de estudos judiciais (Lisbonne)
- Ministerium der Justiz / Cour d'appel de Zweibrücken (Mainz - Land de Rhénanie Palatinat)
- National Institute of Justice (Sofia)
- Consiglio Superiore de la magistratura (Roma)
- Escuela Judicial (Barcelona)
- Centre of juridical studies (Madrid)
- Institut national de la magistrature (Bucarest)
- Justicni akademie (Prague)

⁵ Liste indicative

XI - LE LIVRET PEDAGOGIQUE DE L'AUDITEUR

L'évaluation formative a pour objectif de permettre à l'auditeur de justice de se situer par rapport aux attentes des formateurs, de connaître le degré d'acquisition des compétences fondamentales, des compétences techniques, de connaître les insuffisances repérées et les moyens pour y remédier.

Cette évaluation formative, essentielle pour permettre la progression et le suivi pédagogique de l'auditeur durant les différentes phases de la scolarité, sera transcrite dans un « livret pédagogique de formation » (élaboré dès le début de la scolarité) dans lequel pourront figurer :

- les tests de niveau éventuels (informatique, langues....)
- le profil de compétence élaboré à l'entrée à l'Ecole
- les évaluations formatives des magistrats enseignants et des maîtres de stage
- les préconisations des formateurs

Ce livret sera un document partagé entre l'auditeur de justice et les formateurs. Il sera tenu par la sous-direction des études durant la scolarité bordelaise puis transmis au directeur de centre de stage lors de l'arrivée en stage juridictionnel.

Une réunion de bilan pédagogique à la fin de la période d'études permettra, par la confrontation des observations et analyses de l'ensemble des formateurs ayant suivi l'auditeur de justice, d'arrêter des préconisations de formation et des recommandations éventuelles d'adaptation du stage juridictionnel qui seront consignées dans le livret. Cette réunion se déroulera en présence du sous-directeur des études et du sous directeur des stages.

L'existence du livret pédagogique doit s'accompagner d'échanges réguliers (entretiens pédagogiques) entre l'auditeur de justice et ses formateurs :

- une fois au milieu de la période d'études
- une fois à la fin de la période d'études
- une fois au milieu du stage juridictionnel

Ce livret n'a pas vocation à servir d'élément pour l'évaluation sommative qui se concentre pour sa part sur la vérification de l'acquisition des compétences dans la perspective d'une déclaration d'aptitude et du classement des auditeurs de justice.

XII - LA VALIDATION DE L'ACQUISITION DES COMPETENCES ET LE CLASSEMENT DES AUDITEURS

L'évaluation dite sommative a pour objectifs de :

- mesurer le degré d'acquisition des capacités fondamentales du magistrat et de maîtrise des techniques propres à chaque fonction. En cela elle constitue l'un des éléments pris en compte par le jury de l'examen d'aptitude et de classement pour asseoir sa décision d'aptitude
- fournir des éléments chiffrés dont la somme permettra de déterminer un rang de classement des auditeurs de justice. Ce classement a pour seul objectif de déterminer l'ordre dans lequel les auditeurs de justice choisiront leur premier poste d'affectation

Les deux périodes de formation (période d'études et stage juridictionnel) ont en premier lieu une fonction de formation. Elles doivent, suivant des temps et des modalités bien identifiés, permettre également l'évaluation du degré d'acquisition des capacités fondamentales afin de ne pas faire reposer sur le seul examen d'aptitude et de classement le poids de l'évaluation.

12.1 - Durant la scolarité généraliste : le livret de l'évaluation

En fin de période d'études, trois épreuves écrites⁶ notées passées collectivement et corrigées anonymement (sur la base d'une grille d'évaluation) par les membres du corps enseignant de l'Ecole permettront d'évaluer les acquisitions propres à cette période de formation :

⁶ Les sujets sont déterminés par la direction du recrutement et de la formation initiale

- Epreuve écrite portant sur les techniques professionnelles des fonctions civiles
- Epreuve écrite portant sur les techniques professionnelles des fonctions pénales
- Epreuve écrite portant sur les enseignements thématiques transversaux

Cette évaluation portera sur les compétences suivantes :

- Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable
- Capacité à motiver, formaliser et expliquer une décision
- Capacité à prendre en compte l'environnement institutionnel national et international

Durant la période du stage juridictionnel l'auditeur sera évalué à trois épreuves à trois reprises en situation réelle sur le lieu du stage. Ces évaluations seront faites par un formateur extérieur à la juridiction (coordonnateur régional de formation, magistrat délégué à la formation ou directeur de centre de stage) sur la base d'une grille d'évaluation élaborée par l'Ecole:

- A l'occasion de la présidence d'une audience correctionnelle
- A l'occasion des réquisitions orales devant le tribunal correctionnel
- A l'occasion de la tenue d'une audience civile de cabinet

Avant de fixer la note, le coordonnateur régional de formation recueille l'avis du magistrat maître de stage sous l'autorité duquel l'auditeur est placé durant l'audience.

Cette évaluation portera sur les capacités suivantes :

- Capacité à identifier, s'approprier et mettre en œuvre les règles déontologiques
- Capacité d'adaptation
- Capacité à analyser et synthétiser une situation ou un dossier
- Capacité à identifier, respecter et garantir un cadre procédural
- Capacité à adopter une position d'autorité ou d'humilité adaptée aux circonstances
- Capacité à la relation, à l'écoute et à l'échange
- Capacité à préparer et conduire une audience ou un entretien judiciaire dans le respect du contradictoire
- Capacité à susciter un accord et à concilier
- Capacité à prendre une décision, fondée en droit et en fait, inscrite dans son contexte, empreinte de bon sens, et exécutable

Au terme du stage juridictionnel, le directeur de centre de stage rédige un rapport faisant le bilan du stage.

Une réunion de l'ensemble des magistrats maîtres de stage ayant suivie l'auditeur et du directeur de centre de stage permet un échange sur l'aptitude de l'auditeur à occuper les fonctions proposées à la sortie de l'Ecole. Présent à cette réunion, le coordonnateur régional de formation en fait une synthèse. Il mentionne en outre son avis sur l'aptitude de l'auditeur.

Après cette réunion (et avant la rédaction de son rapport), il peut s'entretenir avec l'auditeur de justice, notamment dans le cas où des réserves auraient été émises quant à son aptitude.

* * *

Les six notes (de 0 à 20) ainsi obtenues lors des épreuves de fin d'études et de fin de stage juridictionnel concourent chacune avec un coefficient un au rang de classement final.

Elles constituent avec les rapports précédemment évoqués le « livret d'évaluation de l'auditeur de justice » qui sera transmis au jury. L'auditeur de justice peut s'il le souhaite faire, avant sa transmission au jury, toutes observations sur le contenu de ce livret. Il peut communiquer s'il le souhaite le livret pédagogique à l'appui de ses observations⁷.

⁷ Seule une communication intégrale du livret est autorisée

12.2 - Au terme de la formation généraliste : l'examen d'aptitude et de classement

- Entretien avec le jury ⁸ (40 minutes) :

L'auditeur de justice développe, à partir d'un dossier dont il a eu à connaître à l'occasion de son stage juridictionnel, pendant quinze minutes, une question relative au rôle de l'institution judiciaire, à son fonctionnement, au statut et au positionnement du magistrat ou à la place du justiciable (le développement d'une question purement juridique est proscrite, les capacités de l'auditeur de justice en ce domaine étant évaluées par ailleurs).

L'auditeur de justice expose ensuite, pendant dix minutes, l'analyse qu'il fait d'un cas pratique tiré au sort portant sur une question de déontologie (il bénéficie de trente minutes de préparation à cet effet avant l'épreuve).

La conversation avec le jury qui s'en suit prend appui sur les éléments exposés par l'auditeur de justice ou sur l'expérience acquise durant les stages accomplis durant la scolarité (stage avocat et stage juridictionnel notamment).

- Epreuve de rédaction d'un jugement civil (6 heures)
- Epreuve de rédaction d'un réquisitoire définitif (6 heures)
- Test en langue anglaise ⁹

Les trois notes (de 0 à 20) ainsi obtenues, ainsi que le résultat du test¹⁰, concourent pour le rang de classement final (Entretien coefficient 3, épreuves de rédaction coefficient 1,5 chacune).

Ainsi les coefficients des neuf épreuves ayant pour objectif notamment de fixer le rang de classement permettant le choix du premier poste, se répartissent pour moitié entre la scolarité et l'examen final.

⁸ Alors composé du président et du vice président du jury, de deux magistrats de l'ordre judiciaire (siège et parquet) et d'un avocat

⁹ Validation d'une formation qualifiante

¹⁰ Sous forme de bonification de points

Séquences de formation	Nature des épreuves	Durées des épreuves	Contenu des épreuves	Coefficients
Etudes	Epreuve écrite	6 heures	Techniques professionnelles des fonctions civiles	1
	Epreuve écrite	6 heures	Techniques professionnelles des fonctions pénales	1
	Epreuve écrite	4 heures	Enseignements thématiques transversaux	1
Stage juridictionnel	Epreuve orale	une audience	Présidence de l'audience correctionnelle	1
	Epreuve orale	une audience	Réquisitions devant le tribunal correctionnel	1
	Epreuve orale	une audience	Tenue d'une audience de cabinet	1
Examen d'aptitude et de classement	Epreuve orale	40 minutes	Entretien avec le jury	3
	Epreuve écrite	6 heures	Jugement civil	1,5
	Epreuve écrite	6 heures	Réquisitoire définitif	1,5
	Test		Langue anglaise	Bonification de points ¹¹

¹¹ Article 112 du règlement intérieur: Le test de langue anglaise prévu au 4° de l'article 47 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 permet aux auditeurs d'obtenir des points supplémentaires. Chaque degré de progression dans le cadre commun de référence européen entre le test effectué en début de scolarité et le test effectué dans le cadre de l'examen d'aptitude et de classement permet l'attribution d'une bonification de un point dans la limite de cinq points.

ANNEXES

- Liste des lieux de stage en juridiction
- Liste des incompatibilités d'affectation en stage
- Reflexion sur une formation initiale ne comprenant pas de stage de préparation aux premières fonctions ou faisant du stage avocat un préalable à la formation



Liste des lieux de stage en juridiction

Promotion 2009

Ces lieux de stage répondent aux critères suivants :

- au moins deux magistrats par fonction
- pas plus de six stagiaires par directeur de centre de stage
- pôle de l'instruction (PI) pour le stage de préparation aux premières fonctions instruction

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX	TRIBUNAUX POUR ENFANTS	JAP MILIEU FERME	EFFECTIFS des T.G.I.		PLACES DE STAGE DISPONIBLES <i>pour une année N, sans compter l'année N+1 (préaff.)</i>
				SIEGE	PARQUET	
AGEN	AGEN (PI)			15	5	2
AIX / PROVENCE	MARSEILLE (PI)			95	33	4
	TOULON (PI)			35	14	3
	AIX (PI)			38	15	3
	NICE (PI)			45	15	3
	DRAGUIGNAN (PI)			26	9	2
	TARASCON			14	5	1
	GRASSE (PI)			42	14	3
AMIENS	AMIENS (PI)			26	10	2
	SENLIS (PI)			17	6	2
	LAON (PI)			16	5	2
	BEAUVAIS			15	8	1
ANGERS	ANGERS (PI)			21	8	2
	LE MANS (PI)			27	8	2
	LAVAL			13	4	1

BASTIA	BASTIA (PI)			17	5	2
	AJACCIO (PI)			15	5	1
BESANCON	BESANCON (PI)			21	7	2
	MONTBELIARD (PI)			10	4	1
BORDEAUX	PERIGUEUX (PI)			13	5	2
	BORDEAUX (PI)			55	25	4
	ANGOULEME (PI)			21	6	2
BOURGES	CHATEAUROUX			16	5	1
	BOURGES (PI)			15	5	2
	NEVERS			12	4	1
CAEN	CAEN (PI)			35	10	3
CHAMBERY	ANNECY (PI)		Bonneville ou Chambéry	13	5	1
	CHAMBERY(PI)			15	6	2
	BONNEVILLE			12	4	1
	ALBERTVILLE	Chambéry		12	5	1
	THONON LES BAINS		Bonneville	15	5	1
COLMAR	STRASBOURG (PI)			43	18	3
	COLMAR (PI)			25	7	2
	MULHOUSE (PI)			35	11	2
DIJON	DIJON (PI)			29	12	2
	CHALON SUR SAONE (PI)			19	6	2
	MACON		Chalon /Saône	11	4	1
DOUAI	LILLE (PI)			85	31	4
	DUNKERQUE (PI)			17	6	2
	ARRAS			16	6	1
	VALENCIENNES (PI)			21	8	2
	DOUAI (PI)			16	6	2
	AVESNES /HELPE			17	5	1
	BOULOGNE (PI)		Saint-Omer	24	8	1
	BETHUNE (PI)			40	12	2

GRENOBLE	GRENOBLE (PI)			41	14	3
	VALENCE (PI)			26	9	2
LIMOGES	LIMOGES (PI)			22	7	2
LYON	LYON (PI)			101	32	4
	SAINT-ETIENNE (PI)			30	9	2
	BOURG/BRES. (PI)			21	7	2
METZ	METZ (PI)			38	15	3
	SARREGUEMINES			21	5	1
	THONVILLE		Metz	17	5	1
MONTPELLIER	MONTPELLIER (PI)			43	14	3
	PERPIGNAN (PI)			36	11	2
	BEZIERS (PI)			18	6	2
NANCY	NANCY (PI)			43	14	3
	EPINAL (PI)			16	5	1
NIMES	AVIGNON (PI)			23	9	2
	PRIVAS			14	4	1
	NIMES (PI)			27	11	2
	CARPENTRAS		Avignon	15	5	1
ORLEANS	TOURS (PI)			29	8	2
	BLOIS (PI)			15	5	2
	ORLEANS (PI)			25	9	2
PARIS	PARIS (PI)			355	114	5
	BOBIGNY (PI)			120	47	4
	MEAUX (PI)			33	15	2
	AUXERRE			17	5	1
	EVRY (PI)			74	25	4
	MELUN (PI)			30	11	2
	CRETEIL (PI)			89	29	4

PAU	BAYONNE (PI)			20	7	2
	PAU (PI)			21	6	2
	TARBES			17	5	1
POITIERS	LA ROCHELLE (PI)			13	5	2
	POITIERS (PI)			26	8	2
	LA ROCHE S/ YON (PI)			16	5	2
	SAINTE	Rochefort, Niort		14	4	1
REIMS	TROYES (PI)			19	8	2
	CHALONS EN CHAMPAGNE			16	5	1
	REIMS (PI)			23	8	2
	CHARLEVILLE MEZIERES		Chalons en Champagne	19	6	1
RENNES	NANTES (PI)			46	21	4
	RENNES (PI)			41	16	3
	VANNES			14	5	1
	LORIENT (PI)			20	6	2
	BREST (PI)			18	6	2
	QUIMPER		Brest	18	6	1
	SAINT NAZAIRE		Nantes	17	6	1
	SAINT BRIEUC (PI)			17	5	1
RIOM	CLERMONT FERRAND (PI)			21	10	3
	LE PUY EN VELAY			12	4	1
ROUEN	ROUEN (PI)			43	14	3
	EVREUX (PI)			26	9	2
	LE HAVRE (PI)			24	8	2
TOULOUSE	TOULOUSE (PI)			59	22	4
	MONTAUBAN (PI)			13	5	2

VERSAILLES	VERSAILLES (PI)			63	26	4
	PONTOISE (PI)			64	26	4
	NANTERRE (PI)			120	47	4
	CHARTRES (PI)			27	7	2
TOTAL	103					214 PLACES

INCOMPATIBILITES D’AFFECTATION

STAGE AVOCAT ET STAGE JURIDICTIONNEL

Promotion 2009

I - ELABORATION DES LISTES ET OBSERVATIONS GENERALES

A - Stage juridictionnel

La liste des stages juridictionnels est dressée à partir des propositions faites par les correspondants de l'Ecole dans les juridictions (magistrats délégués à la formation des cours d'appel et directeurs des centres de stage des tribunaux de grande instance).

Elle ne reprend évidemment pas intégralement ces propositions pour les raisons suivantes :

- tout d’abord, il y a lieu de tenir compte de nos impératifs pédagogiques et des constatations effectuées à l’occasion des contacts de l’Ecole avec les juridictions,

- ensuite, les tribunaux centres de stage ont à accueillir en même temps que les auditeurs de justice d’autres magistrats stagiaires : candidats à l’intégration, candidats aux fonctions de juge de proximité, magistrats étrangers effectuant un stage de formation continue. Il convient donc de veiller à ce que le centre de stage ne soit pas « saturé » et puisse assurer la meilleure formation possible,

- enfin, la réforme de la carte judiciaire a eu des implications sur le choix des centres de stage.

L’attention doit être également attirée sur les points suivants :

- certains T.G.I. proposés comme centre de stage ne comportent pas de tribunal pour enfants ou de juridiction d’application des peines « milieu fermé » ;

- un magistrat chargé de formation (affecté entre temps en juridiction) ou un magistrat enseignant associé qui a dispensé des enseignements pendant la période de scolarité bordelaise à un auditeur de justice ne peut le recevoir en qualité de maître de stage en stage juridictionnel. Si, par exceptionnel, ce maître de stage était le seul dans ses fonctions au sein de la juridiction de stage, il conviendra alors de procéder à une délocalisation du stage de cette fonction ;

- en principe, la pré-affectation, c'est-à-dire le stage juridictionnel effectué après le choix de poste (début 2011), se déroule dans le tribunal au sein duquel le premier stage juridictionnel a été effectué, sauf cas particuliers nécessitant une délocalisation:

- o auditeurs qui seront nommés dans le tribunal où ils ont effectué leur stage juridictionnel,
- o auditeurs qui seront nommés comme juge d’instruction et qui ont effectué un stage juridictionnel dans une juridiction n’étant pas pôle de l’instruction,
- o auditeurs qui, pour des motifs pédagogiques sérieux, souhaitent changer de centre de stage pour tout ou partie de la pré-affectation (ex : auditeur ayant choisi un poste de JAP milieu fermé, mais dont le lieu de stage juridictionnel ne comporte qu’un JAP « milieu ouvert »).

B - Stage avocat

La liste de stage avocat a été établie sur la base des propositions conjointes des directeurs de centre de stage et des bâtonniers locaux. Il ne doit y avoir qu’un seul auditeur de justice par cabinet, sauf exception justifiée par la taille du cabinet (plus de vingt avocats associés ou salariés par exemple).

II - EMPECHEMENT A AFFECTATION

Le régime des incompatibilités a pour objectif :

- de **permettre aux auditeurs de justice d'effectuer leur stage dans les meilleures conditions pédagogiques possibles,**
- **d'assurer une évaluation impartiale.**

En application des dispositions de l'article 85 du règlement intérieur de l'Ecole, le directeur ou son délégué se prononce sur les requêtes présentées par les auditeurs de justice et tendant à lever les incompatibilités relatives figurant ci-après.

Enfin, la liste qui suit revêt un caractère indicatif. Les auditeurs de justice sont en conséquence invités à saisir le Directeur de toute situation non expressément prévue mais qui leur paraîtrait de nature à susciter des difficultés.

A - Stage juridictionnel

1 - Empêchements absolus

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est magistrat à la cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est magistrat dans un tribunal de grande instance ne peut être affecté ni dans le ressort ce tribunal, ni dans le ressort de l'un des tribunaux de grande instance limitrophes de la Cour d'appel concernée (pas de frontières communes).

L'auditeur de justice ayant exercé, dans les cinq années précédant le stage, des fonctions juridictionnelles dans un tribunal de grande instance (juge de proximité, assesseur au tribunal pour enfants, juge consulaire, conseiller prud'homal...) ou des fonctions de délégué du Procureur de la République ne peut être affecté ni dans le ressort ce tribunal, ni dans le ressort de l'un des tribunaux de grande instance limitrophes de la Cour d'appel concernée.

L'auditeur de justice ayant exercé en qualité d'assistant de justice dans un tribunal de grande instance dans les cinq années précédant le stage ne peut y être affecté.

Le silence gardé sur ces empêchements entraîne à titre de sanction, l'annulation de la décision d'affectation.

2 - Empêchements relatifs

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, a été magistrat à la cour d'appel dans les cinq années précédant le stage, ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, a été magistrat dans un tribunal de grande instance dans les cinq années précédant le stage, ne peut être affecté dans le ressort ce tribunal et dans le ressort de l'un des tribunaux de grande instance limitrophes de la Cour d'appel concernée que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice dont le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle sœur, l'oncle ou la tante est magistrat dans une cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice dont le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle sœur, l'oncle ou la tante est magistrat dans un tribunal de grande instance ne peut être affecté dans le ressort ce tribunal et dans le ressort de l'un des tribunaux de grande instance limitrophes de la Cour d'appel concernée que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle sœur, l'oncle ou la tante est fonctionnaire de police, militaire de la gendarmerie, auxiliaire de justice, membre de l'administration pénitentiaire, membre de la protection judiciaire de la jeunesse ou expert judiciaire auprès d'un tribunal de grande instance ou dans une cour d'appel, ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle sœur, l'oncle ou la tante est fonctionnaire dans une cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité, le beau-père, la belle-mère, le beau-frère, la belle sœur, l'oncle ou la tante est fonctionnaire dans un tribunal de grande instance ne peut être affecté dans le ressort de ce tribunal et dans le ressort de l'un des tribunaux de grande instance limitrophes de la Cour d'appel concernée que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est avocat inscrit au barreau d'un tribunal ou est délégué du Procureur ne peut être affecté dans le ressort du tribunal de grande instance que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice ayant exercé en qualité d'auxiliaire de justice (avocat, notaire, huissier), greffier, fonctionnaire de police ou gendarme, auprès d'un tribunal de grande instance ou dans une cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour concernée que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice qui a exercé, avant d'accéder à l'école, un métier de la fonction publique en rapport avec le monde judiciaire (ex : sous-directeur de l'administration pénitentiaire, conseiller d'insertion et de probation, éducateur de la PJJ...) ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour concernée que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice ayant travaillé soit dans une maison de « Justice et du Droit » soit dans un centre départemental d'accès au droit soit dans une association d'aides aux victimes ou un organisme tutélaire situé dans le ressort d'un tribunal de grande instance ne peut être affecté dans cette juridiction que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice ayant exercé en qualité d'assistant de justice auprès d'une cour d'appel ne peut être affecté dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort de la cour concernée que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

L'auditeur de justice ayant effectué un stage pendant plus de deux mois à l'occasion des trois dernières années avant le début du stage à quelque titre que ce soit, auprès d'une cour d'appel ou d'un tribunal de grande instance, ne peut être affecté selon le cas dans un quelconque des tribunaux de grande instance du ressort concerné que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

B - Stage avocat

1 - Empêchement absolu

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est avocat ou travaille dans un cabinet d'avocat ne pourra y effectuer son stage

2 – Empêchements relatifs

L'auditeur de justice dont le père, la mère, le frère, la sœur, le conjoint, le concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité est magistrat dans un tribunal ne peut effectuer son stage avocat dans le ressort de ce tribunal de grande instance.

L'auditeur de justice ayant exercé en qualité d'auxiliaire de justice (avocat, notaire, huissier), greffier, fonctionnaire de police ou gendarme, auprès d'un tribunal de grande instance ne peut être affecté dans le ressort du tribunal de grande instance concerné que s'il a été autorisé par la commission des stages à être candidat.

3 – Recommandations déontologiques

Il est recommandé à l'auditeur de justice de se déporter au cas où il devrait intervenir en qualité d'avocat stagiaire dans une instance à laquelle participerait un magistrat ou un avocat membre de sa famille.

**Tableau récapitulatif des empêchements à affectation
en stage juridictionnel et stage avocat**

Conséquences	Stage juridictionnel	Stage avocat
Situation personnelle		
Fils ou fille, frère ou sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un magistrat affecté à la Cour d'appel.	Empêchement absolu sur le ressort de la Cour d'appel.	Recommandations déontologiques
Fils ou fille, frère ou sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un magistrat d'un TGI de la Cour.	Empêchement absolu sur le ressort du TGI concerné et des TGI limitrophes de la Cour d'appel concernée.	Recommandations déontologiques
Auditeur ayant occupé des fonctions juridictionnelles (juge de proximité, assesseur au tribunal pour enfants, juge consulaire, conseiller prud'homal...) dans le ressort d'un tribunal de grande instance dans les cinq années précédant le stage	Empêchement absolu sur le ressort du TGI concerné et des TGI limitrophes de la Cour d'appel concernée.	Sans conséquence
Auditeur ayant exercé en qualité d'assistant de justice dans un tribunal de grande instance dans les cinq années précédant le stage.	Empêchement absolu sur le ressort du TGI.	Sans conséquence
Fils, fille, frère, sœur, conjoint, concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un magistrat qui a été en poste dans une cour d'appel dans les cinq années précédant le stage.	Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Fils, fille, frère, sœur, conjoint, concubin ou le partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un magistrat qui a été en poste dans un tribunal de grande instance dans les cinq années précédant le stage.	Empêchement relatif sur le ressort du TGI concerné et des TGI limitrophes de la Cour d'appel concernée. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence

Gendre, belle-fille, beau-frère, belle sœur, neveu ou nièce d'un magistrat dans une cour d'appel.	Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Recommandations déontologiques
Gendre, belle-fille, beau-frère, belle sœur, neveu ou nièce d'un magistrat dans un tribunal de grande instance.	Empêchement relatif sur le ressort du TGI concerné et des TGI limitrophes de la Cour d'appel concernée. Possibilité de dérogation par le Directeur	Recommandations déontologiques
Fils, fille, frère, sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité, gendre, belle-fille, beau-frère, belle sœur, neveu ou nièce d'un fonctionnaire de police, militaire de la gendarmerie, auxiliaire de justice, membre de l'administration pénitentiaire, membre de la protection judiciaire de la jeunesse ou expert judiciaire.	Empêchement relatif sur le ressort de la cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Fils, fille, frère, sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité, gendre, belle-fille, beau-frère, belle sœur, neveu ou nièce d'un fonctionnaire affecté à la cour d'appel.	Empêchement relatif sur le ressort de la cour. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Fils, fille, frère, sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité, gendre, belle-fille, beau-frère, belle sœur, neveu ou nièce d'un fonctionnaire affecté dans un TGI.	Empêchement relatif sur le ressort du TGI concerné et des TGI limitrophes de la Cour d'appel concernée. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence
Fils ou fille, frère ou sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un avocat.	Empêchement relatif sur le ressort du TGI. Possibilité de dérogation par le Directeur	Empêchement absolu dans le cabinet d'avocat concerné Egalement si l'auditeur est fils ou fille, frère ou sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité ou d'une personne employée dans un cabinet d'avocat
Fils ou fille, frère ou sœur, conjoint, concubin ou partenaire uni par un pacte civil de solidarité d'un délégué du procureur.	Empêchement relatif sur le ressort du TGI. Possibilité de dérogation par le Directeur	Sans conséquence

<p>Auxiliaire de justice (avocat, notaire, huissier), greffier, fonctionnaire de police ou gendarme, auprès d'un TGI ou d'une cour d'appel.</p>	<p>Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur</p>	<p>Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par la commission des stages</p>
<p>Ancien fonctionnaire ayant été en relation avec l'autorité judiciaire dans l'exercice de ses fonctions (ex : sous-directeur de l'administration pénitentiaire, conseiller d'insertion et de probation, éducateur de la PJJ...)</p>	<p>Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur</p>	<p>Sans conséquence</p>
<p>Ancien assistant de justice auprès de la cour d'appel</p>	<p>Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur</p>	<p>Sans conséquence</p>
<p>Ancien stagiaire (pendant plus de deux mois dans les trois dernières années avant le début du stage) au sein de la Cour d'appel ou d'un des TGI du ressort</p>	<p>Empêchement relatif sur le ressort de la Cour. Possibilité de dérogation par le Directeur</p>	<p>Sans conséquence</p>
<p>Ancien stagiaire (pendant plus de deux mois dans les trois dernières années avant le début du stage) au sein d'un TGI</p>	<p>Empêchement relatif au sein de ce TGI. Possibilité de dérogation par le Directeur</p>	<p>Sans conséquence</p>
<p>Ancien employé d'une maison de « Justice et du Droit », d'un centre départemental d'accès au droit ou d'un organisme tutélaire situé dans le ressort d'un tribunal de grande instance.</p>	<p>Empêchement relatif sur le TGI. Possibilité de dérogation par le Directeur</p>	<p>Sans conséquence</p>



REFLEXION SUR UNE FORMATION INITIALE NE COMPRENANT PAS DE STAGE DE PREPARATION AUX PREMIERES FONCTIONS OU FAISANT DU STAGE AVOCAT UN PREALABLE A LA FORMATION

DFIR novembre 2008

Le projet de programme pédagogique 2009 présenté plus haut permet de faire bénéficier aux auditeurs de justice de l'ensemble des séquences pédagogiques qui paraissent nécessaire à une formation généraliste de qualité et à une préparation efficace aux premières fonctions.

Il est cependant acquis que l'allongement de la durée du stage avocat a conduit à une réduction de la durée de certaines séquences qui pourraient, notamment dans la perspective d'une meilleure assimilation des acquisitions, être allongées

L'école, en lien avec la direction des services judiciaires, réfléchi à deux solutions permettant, en maintenant une scolarité de trente et un mois, de donner ce temps complémentaire. Pour cela deux hypothèses ont été mises à l'étude :

- Terminer la scolarité au terme de la préparation théorique aux premières fonctions (voir ci-dessous le projet de séquençage qui pourrait être envisagé dans ce cas). L'auditeur bénéficierait ensuite d'une période de professionnalisation progressive avant son installation en qualité de magistrat. Cette solution nécessite une modification de l'ordonnance du 22 décembre 1958 afin de créer un statut intermédiaire entre celui d'auditeur de justice et celui de magistrat.

SEQUENCES	PROJET
Stage découverte TGI	2 semaines
Stage avocat	21 semaines
Etudes	28 semaines (dont 2 semaines accueil)
Stage techniques d'enquête (police/gendarmerie)	2 semaines
Stage pénitentiaire	2 semaines
Stage juridictionnel	40 semaines
	Justice civile: <ul style="list-style-type: none"> • 6 Semaines grande instance • 2 semaines affaires familiales • 5 Semaines instance Justice des mineurs (civile et pénale) : <ul style="list-style-type: none"> • 4 semaines juge des enfants • 1 semaine stage <i>Prise en charge des mineurs</i> Justice pénale : <ul style="list-style-type: none"> • 7 semaines parquet

	<ul style="list-style-type: none"> • 5 semaines instruction • 1 semaine JLD / service de contrôle judiciaire • 2 semaines siège pénal majeur • 4 semaines application des peines • <i>1 semaine stage pénitentiaire milieu ouvert</i> <p>Greffe : 1 semaine Chefs de juridiction : 1 semaine</p>
Choix du poste	1 semaine
Préparation (théorie) aux premières fonctions	7 semaines
Stage Cour d'Appel	2 semaines
Stage de préparation aux premières fonctions	/
Stages extérieurs	6 semaines 4 semaines à l'étranger (+1 semaine de stage intensif de langue)
Congés et autorisations d'absence	19 semaines
Total	135 semaines

- Faire de l'accomplissement du stage avocat un préalable à l'accession à l'Ecole. Cette solution impliquerait la rémunération du stagiaire par le maître de stage. L'Ecole pourrait cependant assurer le choix des lieux de stage et la définition pédagogique de son contenu en lien avec les organes représentatifs de la profession comme actuellement. Une modification de la loi organique ayant inclus le stage avocat dans la scolarité serait alors nécessaire